



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud

02 - CSC - Coordonnateur pour la sécurité en Corse

Arrêté N °2015034-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean HAYET,

directeur départemental de la sécurité publique de Corse- du- sud, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

..... 1

23 - Centre Hospitalier de Bonifacio

Décision N °2015015-0003 - Délégation permanente de signature donnée à Madame

Sylvie BULTE, Attachée d'Administration Hospitalière

..... 4

Décision N °2015015-0004 - Délégation de signature donnée à Madame Annie-Claude

GERONIMI, Cadre Supérieur de Santé

..... 6

Décision N °2015015-0005 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie RIDOIN, Cadre de santé

..... 8

Décision N °2015015-0006 - Délégation de signature permanente donnée à Madame

Isabelle SONSINI, Pharmacien

..... 10

Décision N °2015015-0007 - Délégation permanente de signature donnée à Madame

Dominique GARABEDIAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers

..... 12

Décision N °2015015-0008 - Délégation de signature donnée à Madame Elisabeth PANZANI, Adjoint administratif

..... 14





PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2015034-0001

signé par
MIRMAND Christophe

le 03 Février 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
02 - CSC - Coordonnateur pour la sécurité en Corse**

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean HAYET, directeur départemental de la sécurité publique de Corse- du- sud, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre



PREFET DE LA CORSE DU SUD

*Coordination pour la sécurité
en Corse*

A R R E T E
N en date du

portant délégation de signature à M. Jean HAYET, directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du-sud, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

*Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-99 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et

l'article 1^{er} du décret 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jean HAYET, directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du-Sud à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone police, dans la limite de 500 euros par convention.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean HAYET, délégation de signature est donnée au Commandant échelon fonctionnel Frédéric FOULON.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

03 FEV. 2015



Christophe MIRMAND



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

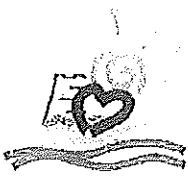
Décision n °2015015-0003

signé par
AURY Pierre

le 15 Janvier 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
23 - Centre Hospitalier de Bonifacio**

Délégation permanente de signature donnée à
Madame Sylvie BULTE, Attachée
d'Administration Hospitalière



CENTRE
HOSPITALIER

direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AURY, Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sylvie BULTE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous documents et actes administratifs concernant l'activité de l'Etablissement ;
- ARTICLE 2 :** Dans la fonction d'administrateur de garde de direction, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie BULTE** à l'effet de signer tous documents administratifs permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etablissement ;
- ARTICLE 3 :** Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 15 Janvier 2015

Le Directeur

Pierre AURY

Specimen de signature
Sylvie BULTE

Decision N°2015015-0003 - 04/02/2015



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

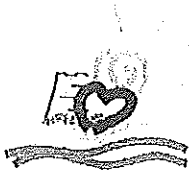
Décision n °2015015-0004

signé par
AURY Pierre

le 15 Janvier 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
23 - Centre Hospitalier de Bonifacio**

Délégation de signature donnée à Madame
Annie- Claude GERONIMI, Cadre Supérieur
de Santé



CENTRE
HOSPITALIER

direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Pierre AURY, Directeur, et de Madame Sylvie BULTE, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée à **Madame Annie-Claude GERONIMI**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer tous documents et actes administratifs concernant l'activité de l'Etablissement

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'astreinte administrative, délégation de signature est donnée à **Madame Annie-Claude GERONIMI** à l'effet de signer tous documents administratifs permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etablissement ;

ARTICLE 3 : Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 15 Janvier 2015

Le Directeur

Pierre AURY

Specimen de signature
Annie-Claude GERONIMI

Décision N° 2015015-0004 - 04/02/2015



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Décision n °2015015-0005

signé par
AURY Pierre

le 15 Janvier 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
23 - Centre Hospitalier de Bonifacio**

Délégation de signature est donnée à Madame
Valérie RIDOIN, Cadre de santé



CENTRE
HOSPITALIER

direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'astreinte administrative, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie RIDOIN**, Cadre de santé, à l'effet de signer tous documents administratifs permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etablissement ;

ARTICLE 2: Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 15 Janvier 2015

Le Directeur

Pierre AURY

Specimen de signature
Valérie RIDOIN



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

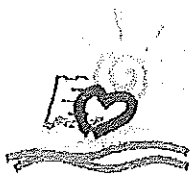
Décision n °2015015-0006

signé par
AURY Pierre

le 15 Janvier 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
23 - Centre Hospitalier de Bonifacio**

Délégation de signature permanente donnée à
Madame Isabelle SONSINI, Pharmacien



CENTRE
HOSPITALIER

direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Isabelle SONSINI**, Pharmacien, pour les commandes de produits pharmaceutiques, pansements, dispositifs médicaux, articles stériles, ainsi que pour les courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service de la Pharmacie.

ARTICLE 2 : Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 02 Janvier 2015

Le Directeur

Pierre AURY

Specimen de signature
Isabelle SONSINI



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

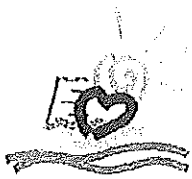
Décision n ° 2015015-0007

signé par
AURY Pierre

le 15 Janvier 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
23 - Centre Hospitalier de Bonifacio**

Délégation permanente de signature donnée à
Madame Dominique GARABEDIAN, Adjoint
des Cadres Hospitaliers



CENTRE
HOSPITALIER

direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AURY, Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique GARABEDIAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Bureau des Entrées et Consultations externes, à l'effet de signer tous courriers relatifs aux recettes et à la facturation ainsi que les déclarations de décès.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'astreinte administrative, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GARABEDIAN** à l'effet de signer tous documents administratifs permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etablissement ;

ARTICLE 3 : Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 15 Janvier 2015

Le Directeur

Pierre AURY

Specimen de signature
Dominique GARABEDIAN

Décision N°001-2015-0007 - 04/02/2015



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

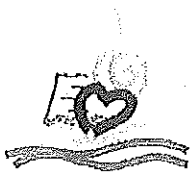
Décision n °2015015-0008

signé par
AURY Pierre

le 15 Janvier 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
23 - Centre Hospitalier de Bonifacio**

Délégation de signature donnée à Madame
Elisabeth PANZANI, Adjoint administratif



CENTRE
HOSPITALIER

direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Elisabeth PANZANI**, Adjoint administratif, à l'effet de signer les courriers et documents administratifs relatifs au Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) ainsi que de la Mutualité nationale hospitalière (MNH).

ARTICLE 2 : Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 15 Janvier 2015

Le Directeur

Pierre AURY



Spécimen de signature
Elisabeth PANZANI